



AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Préavis no 2/78

Concerne: Plan d'extension partiel créant une zone de constructions d'utilité publique au lieu dit "En Champagne".

---

Délégué municipal: M. Fernand MATHEY

Monsieur le Président,  
Mesdemoiselles, Messieurs,

Le présent préavis fait en somme suite à celui déposé par la Municipalité le 25 juillet 1977 sous No 56/77 accepté par le Conseil communal dans sa séance du 15 septembre 1977, concernant entre autre:

- l'autorisation de créer avec des autres communes et services intéressés une Société anonyme pour le pompage et l'adduction d'eau du lac pour la région nyonnaise SAPAN et l'approbation de ses statuts
- l'autorisation de passer simultanément une convention intercommunale concernant les dits pompage et adduction d'eau du lac

Pour permettre la construction nécessaire aux installations pour le pompage, un dossier pour le déclassement de la parcelle prévue en zone d'utilité publique a été soumis à l'enquête publique du 18 novembre au 19 décembre 1977.

Cette enquête n'a donné lieu à aucune opposition ou observation, si bien que maintenant seules les autorisations administratives compétentes restent à obtenir.

Fondée sur ce qui précède et le préavis antérieur no 56/77, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdemoiselles et Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu	le préavis municipal no 2/78 concernant le plan d'extension partiel créant une zone d'utilité publique au lieu dit "En Champagne",
lu	le rapport de la Commission chargée de l'étude de ce projet,
attendu que	ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

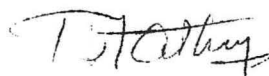
d é c i d e

- 1/ d'approuver le plan d'extension partiel créant une zone d'utilité publique au lieu dit "En champagne", parcelle No 438, ainsi que le règlement spécial s'y référant,
- 2/ de radier du plan des zones la fraction du dit plan voté antérieurement et qui ne correspond plus au projet,
- 3/ de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, cas échéant, à traiter à l'amiable.

Ainsi délibérer par la Municipalité en séance du 30 janvier 1978 pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

## AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

  
F. Mathey

La Secrétaire

  
L. Blanchoud